



location de meubles de tourisme

Par **eric2a**, le **08/10/2019** à **10:34**

bonjourrrrrquelques amis veulent me confier pour de la location estivales leurs biens afin de remplir la saison estivale
ai ju concernant les auto entrepreneurs plusieurs choses qui sont un peu flou
je souhaite me declarer comme tel afin d etre en toute legalite
quelqu un a une ou plusieurs infos sur le sujet
je vous en remercie d avance

Par **nihilscio**, le **08/10/2019** à **12:27**

Bonjour,
Vous pouvez, de façon informelle, gérer les biens de vos amis.
Mais si vous vous lancez dans la gestion immobilière à titre professionnel, quel que soit le statut sous lequel vous travaillez, même celui d'autoentrepreneur, vous devez vous conformer aux dispositions de la loi du 2 janvier 1970, dite loi Hoguet :
- obtention d'une carte professionnelle sous condition de qualification, licence en droit ou BTS immobilier,
- garantie financière,
- assurance en responsabilité civile professionnelle.

Par **eric2a**, le **08/10/2019** à **14:26**

merci pour votre reponse
informelle voudrait dire non declare mais justement c est plutot a but lucratif bien sur

Par **morobar**, le **08/10/2019** à **17:20**

Bjr, Lucratif et non déclaré ne sont pas incompatibles. C'est même le mode de fonctionnement de tous les trafics et trafiquants. Si vous voulez vous établir légalement il faudra respecter les dispositions de la loi Hoguet déjà citée. Attention tout de même aux trucs et machins "à la bonne franquette". Lorsqu'il y aura un gros pépin vos "amis" seront un peu moins amis.

Par **eric2a**, le **09/10/2019** à **07:45**

merci morobarrn mon intention est d'être dans les règles absolues d'ou ma demande d'informations. nc est une activité complémentaire que je souhaitais faire en auto entrepreneur